

Soutien aux projets

« Sports Nature et Education au patrimoine local »



Rappel des enjeux écrits dans l'AAP 2018 et reconduits en termes d'objectifs en 2019 :

Public visé : Tous les publics, avec une priorité auprès des publics éloignés de la pratique et le public enfance-jeunesse.

Objet de ce soutien aux projets :

Le financement « *Sports de nature* » 2019 vise à soutenir **les projets éducatifs autour des activités sportives de nature** prenant en compte la **dimension patrimoniale du territoire d'habitation, tant le patrimoine naturel que bâti**. Les projets proposés devront donc être conçus autour de cette dimension en prévoyant **les outils pédagogiques nécessaires** et en y intégrant **un projet d'animation** cohérent avec l'ambition éducative de ceux-ci.

Si le patrimoine peut (en partie) se définir comme le bien commun d'un groupe ou d'un territoire, l'objet des projets financés se limitera tout de même aux 3 dimensions suivantes :

- Le patrimoine lié aux **espaces, sites et itinéraires** du territoire
- Le patrimoine **historique et culturel** prenant en compte le bâti et l'Histoire du territoire
- Le patrimoine autour des produits locaux valorisant les **circuits courts** notamment dans le champ de l'économie sociale et solidaire induisant une démarche de **développement durable**.

A partir des objectifs visés, **les porteurs de projets associatifs** (notamment issu du mouvement sportif) pourront soit intégrer la dimension du patrimoine local dans le projet éducatif de leur structure à destination de leurs adhérents/pratiquants, soit utiliser leur discipline/pratique dans le but d'éduquer un public capté de manière occasionnelle (ex : scolaires, touristes, autres...)

Concernant les **porteurs de type collectivités territoriales**, l'utilisation des sports de nature comme vecteur éducatif est la piste de réflexion et donc de proposition que la DRDJSCS NA vous invite à explorer notamment par des projets construits en partenariat avec le tissu associatif sportif local et les établissements scolaires.

Les candidats de **type établissements scolaires**, devront avoir une lecture interdisciplinaire incluant la pratique sportive s'inscrivant dans une démarche éducative à minima trimestrielle.

Critères généraux d'éligibilité :

- Projet pérenne
- Structurant et/ou innovant
- Multi-partenarial (2 partenaires obligatoires au minimum)

Porteurs possibles :

Toute structure non commerciale située en Nouvelle-Aquitaine qui organise une pratique d'activités physiques et sportives de nature (association, collectivité, établissement d'enseignement, établissement public).

Projets exclus de ce soutien :

Les **manifestations ponctuelles** (journées, séjours, sorties scolaires, compétitions sportives, rassemblements ponctuels, stages sportifs, etc...) ne seront pas retenues.

Les projets soutenus en 2018 ne pourront pas l'être à nouveau en 2019

***NB** : Les structures associatives locales, départementales et régionales des fédérations expérimentant le nouveau dispositif de financement de l'Etat sont exclues de cette possibilité de soutien.*

Eléments financiers :

Seuil minimal de subvention : Le seuil de subvention minimal est fixé à **1 500 €**

Budget : autofinancement minimal de **20%**

Les projets en co-financement seront privilégiés.

Obligations pour tout projet financé :

Tout porteur qui recevra une subvention devra **fournir un compte rendu détaillé** auprès des correspondants régionaux des Sports de nature **avant le 30 juin 2020**, comprenant les factures liées à l'action. En cas de non réalisation ou de défaillance, un remboursement de la subvention sera demandé. De plus, le porteur de projet se devra **de faire apparaître dans tout support de communication le soutien de la DRDJSCS NA** pour le projet conduit. La DRDJSCS pourra communiquer autour des projets soutenus dans le but de souligner l'exemplarité de ceux-ci.